

SAINT-MARIN

Date des élections: 29 mai 1988

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Grand Conseil général, Parlement monocaméral de Saint-Marin, se compose de 60 membres élus pour 5 ans.

Système électoral

Est électeur tout citoyen âgé de 18 ans révolus et jouissant pleinement de ses droits politiques à l'exception des malades mentaux, des personnes privées de leur capacité juridique et des personnes condamnées pour fraude électorale ou détenues pendant plus d'un an pour crime.

Les listes électorales font l'objet d'une révision annuelle. Le vote n'est pas obligatoire. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Est éligible au Parlement tout électeur âgé de 25 ans révolus, sachant lire et écrire et résidant à Saint-Marin, à l'exception des personnes investies d'une fonction ou d'une dignité ecclésiastiques. Il y a incompatibilité entre le mandat parlementaire et les fonctions de consul ou de consul honoraire, ou encore d'agent de la force publique. Les liens de parenté peuvent également constituer une cause d'inéligibilité, parents et enfants ne pouvant siéger en même temps au Parlement, non plus que deux conjoints. Les candidats au Parlement doivent appartenir à un parti politique.

La République de Saint-Marin est divisée en 33 circonscriptions électorales, dans lesquelles les membres du Parlement sont élus au scrutin de liste, selon le système de la représentation proportionnelle. Chaque électeur vote, soit pour une liste, soit pour six candidats au maximum.

Si une vacance survient au Grand Conseil général au cours des cinq années de la législature, et qu'elle qu'en soit la raison, le siège est attribué au candidat appartenant à la même liste que l'ancien titulaire et qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages après celui-ci. S'il arrive que plus de la moitié de ses membres doivent être remplacés, le Grand Conseil général est alors renouvelé dans sa totalité.

Circonstances et déroulement de la consultation

A la suite des précédentes élections générales (1983), une crise politique a éclaté en juillet 1986, conduisant à la formation du premier Gouvernement de coalition du pays, composé de membres du Parti démocrate chrétien (PDCS) et du Parti communiste (PCS). Le Parti socialiste (PSS) s'est ainsi retrouvé dans l'opposition après avoir gouverné pendant plus de 40 ans avec le PDCS ou le PCS.

A l'issue du scrutin, le PDCS a conservé sa position de parti dominant au Conseil, avec 27 sièges et les partenaires de la coalition sortante, détenant un total de 45 sièges, ont renouvelé leur alliance. La composition du nouveau Congrès d'Etat (Cabinet) a été annoncée le 6 juillet.

Données statistiques

1. Répartition des sièges au Grand Conseil général

Nombre d'électeurs inscrits	26052
Votants	21 139 (81,14%)

Formation politique	Suffrages obtenus	Nombre de sièges
Parti démocrate-chrétien (PDCS)	9001	<u>44,13</u> 27 (+1)
Parti communiste (PCS)	5852	28,69 18 (+3)
Parti de l'unité socialiste (PSU)	2781	13,64 8 (=)
Parti socialiste (PSS)	2266	11,11 7 (-2)
		60

2. Répartition des sièges entre hommes et femmes

Hommes	53
Femmes	<u>7</u>
	60